

Gouvernement du Québec

Décret 1008-2003, 24 septembre 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 84^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve et Labrador), les 30 septembre et 1^{er} octobre 2003

ATTENDU QUE se tiendra à St. John's (Terre-Neuve et Labrador), les 30 septembre et 1^{er} octobre 2003, la 84^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Pierre Reid, dirige la délégation québécoise à la 84^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve et Labrador), les 30 septembre et 1^{er} octobre 2003;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation, de :

— monsieur Pierre Lucier, sous-ministre de l'Éducation;

— madame Marie-Claude Champoux, directrice, cabinet du ministre de l'Éducation;

— madame Caroline Richard, attachée de presse, cabinet du ministre de l'Éducation;

— madame Sylvie Malaisson, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41292

Gouvernement du Québec

Décret 1009-2003, 24 septembre 2003

CONCERNANT la nomination de madame Jocelyne Lefort comme vice-présidente de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) prévoit qu'outre les membres du conseil d'administration, le gouvernement nomme les vice-présidents de la Régie des rentes du Québec au nombre maximum de trois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 23.1 de cette loi, ces vice-présidents sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans sous réserve du contrat visé à l'article 23.2;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.2 de cette loi, la rémunération et les autres conditions d'exercice des fonctions de chacun des vice-présidents de la Régie des rentes du Québec sont établies par un contrat qui les lie individuellement à la Régie et ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Marc Lacroix a été nommé de nouveau vice-président de la Régie des rentes du Québec par le décret numéro 63-2003 du 22 janvier 2003, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille :

QUE madame Jocelyne Lefort, secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de la Régie des rentes du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2003, et que le contrat ci-annexé soit ratifié.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE